

Epreuves de sélection 2018

Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au Diplôme d'ETAT d'aide-soignant modifié

Conditions d'accès à la formation

Age : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation

Nombre de places : 10

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, dans le système de formation initiale ou continue français
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger* leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

*Tout titre ou diplôme étranger doit être validé et traduit en langue française par l'organisme ENIC-NARIC. Joindre cette attestation de comparabilité au dossier d'inscription.

L'épreuve écrite d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des intervenants assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants

Cette épreuve écrite d'admissibilité se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour but d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

- **Une série de 10 questions à réponse courte :**
 - cinq questions portant sur les notions élémentaires de biologie humaine
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles

L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

L'épreuve orale d'admission se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les résultats :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et aux vues de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement ; cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Elles seront affichées au Lycée Marie Curie suivant le calendrier établi en page d'entête et sur le site internet du lycée Marie Curie <http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr/>

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant un report d'admission est possible **sous certaines conditions.**

Cas particuliers

Art. 12 bis. Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Art. 14. Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité et sélectionnée selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Convocation

Le candidat recevra par courrier une convocation au concours dès lors que son dossier d'inscription sera dûment validé, les frais d'inscription réglés, les pièces justificatives présentées.

Une convocation aux épreuves d'admissibilité est envoyée individuellement à l'adresse indiquée par le candidat.

Le candidat reçoit sa convocation dans les 15 jours précédant la date effective des épreuves d'admissibilité.

Le candidat reçoit sa convocation dans les 15 jours précédant la date effective de l'épreuve d'admission quand il a été déclaré admissible à l'épreuve d'admissibilité ou lorsqu'il est dispensé d'épreuve d'admissibilité.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation aux épreuves d'admissibilité et/ou aux épreuves d'admission au moins 5 jours avant le début des épreuves doivent contacter la formation d'aides-soignants (tel : 02 62 94 47 20)

Tout changement d'adresse doit être signalé à la formation d'aides-soignants par un écrit, soit par :

- mail à l'adresse : fas.mariecurie@ac-reunion.fr

- courrier à l'adresse ci-dessus

Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du lycée Marie Curie, établissement organisateur du concours.

Le lycée Marie Curie ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Frais d'inscription

Ils sont obligatoires pour tous les candidats.

Ils s'élèvent à **50 euros**.

Aucun remboursement ne sera effectué au candidat, quel que soit le motif de non-participation aux épreuves de sélection.

Le paiement s'effectue exclusivement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Marie Curie.

Confirmation d'inscription

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.**

**Important : la scolarité se déroulera au lycée Marie Curie sur seize mois en raison des vacances scolaires.
Fin des études décembre 2019**

Admission définitive

L'admission définitive à l'école est subordonnée :

- A la production **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- la production **au plus tard le jour de la première rentrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation **en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Aides financières éventuelles

- La bourse régionale: l'imprimé de la demande de bourse d'études est remis aux candidats le jour de la pré-rentrée
- Aides au financement, par les organismes de la promotion sociale ou professionnelle : se renseigner auprès des organismes de promotion sociale (Pôle emploi) ou de son employeur (FONGECIF)